

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 10 février 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 5 février 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (55).....	3
Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (54).....	3
Projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune d'Hauconcourt (57) porté par la société GRANULATS VICAT.....	3
Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses pour porter l'exploitation à 80 000 emplacements à Saint-Rémy-le-Petit (08) porté par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) La Noue Saint Pierre.....	4
Projet ORION à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54) porté par la société Saint Gobain pour l'opération de modifications des conditions d'exploitation de l'ICPE, la société RTE pour l'opération de ligne à très haute tension, la société Air Liquide pour l'opération de transport d'oxygène.....	4

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse (55)

La Communauté d'agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse (CAMGS) est située dans le sud du département de la Meuse (55). Elle comprend 33 communes et compte 33 485 habitants en 2022 (INSEE). La CAMGS est couverte par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Barrois approuvé le 19 décembre 2014, dont la révision est en cours.

L'intercommunalité fait face à une baisse démographique constante depuis 1982, qui se poursuit entre 2016 et 2022 (- 0,8 % par an). Elle souhaite ralentir le phénomène « *d'érosion démographique* » en accueillant 1 200 nouveaux habitants entre 2025 et 2030, puis stabiliser sa population jusqu'en 2040, sans justifier ces objectifs. Pour répondre aux besoins liés au « *maintien* » de la population en 2040, à l'accueil des nouveaux habitants et au desserrement des ménages, l'intercommunalité table sur la production de 1 307 logements entre 2025 et 2040. Le dossier ne précise pas l'évolution attendue de la taille des ménages en 2040 (1,94 personnes par foyer en 2022), ni la répartition des besoins en logements entre l'accueil des nouveaux habitants et le desserrement des ménages.

La MRAE Grand Est constate que l'hypothèse retenue pour l'évolution de la population ne s'appuie pas sur les objectifs du SCoT du Pays Barrois qui estime que la démographie négative de son territoire va se poursuivre jusqu'en 2045. Elle recommande de revoir les objectifs démographiques. Par suite, elle estime que les objectifs en termes de production de logements sont surestimés. Conformément aux potentialités de l'intercommunalité et des objectifs du SCoT, la CAMGS pourrait mobiliser davantage de logements vacants.

Par ailleurs, en termes de préservation des ressources et de protection des milieux de nombreux manques sont à noter. L'inventaire des zones humides n'est pas joint au dossier. Le PLUi ne prend pas suffisamment en considération les périmètres de protection des captages d'eau potable ainsi que les aires d'alimentation des captages. Il manque un état des lieux exhaustif et actualisé du système de collecte et de traitement des eaux usées et l'absence de justification concernant la capacité du réseau à absorber le surplus de charges entrantes lié au développement intercommunal envisagé (résidentiel, activités).

D'une manière générale, la MRAE regrette les nombreuses incohérences internes au dossier, ne permettant pas une bonne compréhension du PLUi.

Aussi recommande-t-elle à la CAMGS de reprendre son dossier pour en corriger toutes les incohérences internes qui rendent très difficiles la compréhension des objectifs du projet de PLUi et l'appréciation de son impact environnemental, de le compléter avec toutes les pièces manquantes et de le présenter à nouveau pour avis.

Projet d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (54)

La Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (43 communes, plus de 40.000 h), située à l'est de Nancy dans le département de Meurthe-et-Moselle (54), a élaboré son projet de PCAET qui constitue l'outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire de la collectivité.

La MRAE Grand Est souligne la qualité du dossier et relève positivement que le PCAET intègre dans sa stratégie opérationnelle la thématique de l'eau au même titre que le climat, l'air et l'énergie avec des actions clés et des objectifs chiffrés.

Le diagnostic du PCAET présente de manière satisfaisante l'état des lieux et les enjeux du territoire en termes de qualité de l'air, d'énergie et de climat et identifie les secteurs d'intervention prioritaires et les leviers d'actions envisageables. Les projections réalisées à échéance 2030 et 2050, suivant la tendance en 2018, permettent de mettre en évidence les objectifs nationaux et régionaux atteignables et ceux pour lesquels des efforts sont encore à fournir.

La stratégie du PCAET permet de formaliser la trajectoire énergétique et climatique de l'intercommunalité en priorisant les actions au regard des éléments du diagnostic, des objectifs

nationaux et régionaux à atteindre et de la capacité d'action de la collectivité.

La MRAe relève toutefois que le PCAET ne décline pas d'objectif stratégique pour l'ensemble des domaines opérationnels réglementaires puisqu'il manque les gains attendus en matière de livraison d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) par les réseaux de chaleur et l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.

Projet d'exploitation d'une carrière alluvionnaire sur la commune d'Hauconcourt (57) porté par la société GRANULATS VICAT

La société GRANULATS VICAT demande à ouvrir et exploiter une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires à ciel ouvert sur la commune de Hauconcourt, en Moselle (57).

Le projet est situé en bordure de l'autoroute A 31, à une distance d'une vingtaine de kilomètres de la ville de Metz et d'une cinquantaine de la ville de Luxembourg.

Il porte sur une emprise totale de près de 19 hectares, dont une quinzaine d'hectares en parcelles qui sont actuellement exploitées en cultures agricoles (maïs, orge, colza, blé). L'extraction de matériaux alluvionnaires s'étendra sur environ 16 hectares, et prévoit une production annuelle moyenne de 150 000 tonnes, pour un volume total de matériaux à extraire de l'ordre de 900 000 tonnes, sur durée de 7 ans, incluant les opérations de remise en état du site en vue de rendre à nouveau possible son exploitation en parcelles agricoles, et s'accompagnant de plantations d'aulnaies et de saules, en compensation des zones humides impactées.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe Grand Est concernent la protection des eaux souterraines et superficielles, la biodiversité et les espèces protégées, la protection des sols en lien avec le remblaiement avec des déchets inertes, et la circulation des poids lourds avec les émissions correspondantes.

La MRAe a observé que l'étude d'impact abordait les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux impacts potentiels, à partir d'un état initial approfondi, en proposant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (dites mesures ERC) globalement bien adaptées. Toutefois, la MRAe a souligné la nécessité d'apporter une vigilance particulière à la justification des besoins en matériaux qui seront extraits, en regard des possibilités d'utilisation de matériaux alternatifs ou recyclés, qui doit être privilégiée.

La MRAe a également mis en avant le besoin de sécurisation à long terme des mesures écologiques, et la nécessité d'encadrer strictement les apports de matériaux inertes externes destinés au remblaiement, autant pour les normes qualitatives à respecter, que pour leur provenance qui devra s'inscrire dans un rayon maximal de 50 km.

Constatant la présence de zones habitées à proximité, la MRAe a recommandé qu'une vigilance soit apportée aux émissions de polluants atmosphériques, provenant essentiellement du transport routier, notamment pour assurer la protection des populations les plus vulnérables.

La MRAe a souligné positivement que le dossier prévoyait un dispositif de suivi écologique sur le long terme, des mesures ERC, ainsi que de la compensation des zones humides jusqu'à 30 ans après la fin de l'exploitation, avec une attention particulière portée à la préservation du Rôle des genêts, qui fait l'objet d'un plan national d'action.

Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses pour porter l'exploitation à 80 000 emplacements à Saint-Rémy-le-Petit (08) porté par l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) La Noue Saint Pierre

La MRAe Grand Est, réunie en commission le 5 février 2026 a délibéré sur un projet d'élevage de poules pondeuses d'œufs de plein air situé à Saint-Rémy-le-Petit (08), à environ 20 km au nord-est de Reims.

L'éleveur sollicite un doublement des emplacements de poules pondeuses autorisés, pour le porter à 80 000, soumettant le projet à autorisation environnementale.

Le projet comprend la construction d'un second bâtiment d'élevage d'une capacité unitaire de 40 000 emplacements, les équipements afférents (fumière couverte, local technique, cellules de stockage de l'alimentation, local onduleur (les toitures étant équipées de panneaux solaires)...)) et

les aménagements extérieurs. Le parcours extérieur ne semble pas modifié.

L'ensemble des fientes produites sera pour moitié épandu comme dans la situation avant projet et, pour l'autre moitié, exportée vers l'unité de méthanisation voisine déjà en service.

Dans le bâtiment existant, les œufs sont pondus dans le nid et acheminés jusqu'au centre de conditionnement. Dans le bâtiment à construire, ils sont transportés grâce à un système de bandes jusqu'à l'extrémité du bâtiment puis, grâce à un tapis aérien fermé, convoyés jusqu'au centre de conditionnement.

Le dossier est de plutôt bonne qualité, mais incomplet sur un certain nombre de points : la description de l'alimentation et son origine, le détail des volumes d'effluents et l'impact des émissions de gaz à effet de serre, qui ne prend en compte que les trafics routiers locaux, mais pas le transport à plus longue distance comme celui lié à la livraison de l'alimentation, des poules pondeuses ou à l'expédition des œufs et des poules réformées. Par ailleurs, le dossier n'est pas assez précis sur la diffusion d'effluents potentiellement toxiques dans l'environnement (air, sol et eau), l'écotoxicité des substances médicamenteuses employées, dont les antibiotiques et la gestion des déchets vétérinaires.

Projet ORION à Blénod-les-Pont-à-Mousson (54) porté par la société Saint Gobain pour l'opération de modifications des conditions d'exploitation de l'ICPE, la société RTE pour l'opération de ligne à très haute tension, la société Air Liquide pour l'opération de transport d'oxygène

Le projet Orion sur le site de Saint-Gobain à Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54) : un projet majeur pour la lutte contre les émissions de GES, mais dont il convient d'expertiser les impacts sanitaires et d'approfondir les incidences de la nouvelle ligne électrique sur le milieu.

La société Saint-Gobain a le projet d'arrêter sa production de fonte par hauts fourneaux sur son site de Blénod-lès-Pont-à-Mousson (54) au profit d'une production par four à arc électrique. Cette évolution majeure permettra l'abandon de l'utilisation de charbon et de coke, ce qui réduira fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Elle réduira la consommation de minerai de fer, avec l'utilisation de ferrailles de recyclage. Une nouvelle ligne électrique de 225 kV devra être tirée depuis le poste de Bezaumont par la société RTE. L'apport d'oxygène sera opéré par Air Liquide après remise en état et exploitation d'une canalisation existante provenant de Richemont.

Outre l'économie de GES et ses effets sur le climat, les principaux impacts du projet portent sur les rejets atmosphériques et les risques sanitaires, les effluents aqueux et la ressource en eau, et le trafic routier.

Le dossier souffre d'insuffisances, en particulier sur l'analyse des rejets atmosphériques et les risques sanitaires, les imprécisions et manques ne permettant pas de conclure à l'absence de risques inacceptables pour la santé. Une expertise tierce s'avère nécessaire.

Les impacts de la nouvelle ligne électrique sont également insuffisamment étudiés et devront être approfondis à l'occasion d'une actualisation de l'étude d'impact.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.